

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 19 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, à titre exceptionnel sans public et à l'Espace Ile-et-Donac conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure (part à 20h45 au point 7), SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis, RIOU Fabienne, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : DUFEIL Christophe donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GORON Maxime ;

Secrétaire de séance : SALIS Anaïs, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Approbation du compte de gestion 2020 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

POINT 2 : Approbation du Compte Administratif 2020 de la commune

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BIMBOT, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christian TOCZÉ, Maire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Blaise TOUZARD le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, 26 votants (Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote), le Conseil Municipal :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 696 466,88 €
Recettes	<u>3 380 855,79 €</u>
Résultat de l'exercice 2020 :	684 388,91 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture 2020	684 388,91 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 838 517,68 €
Recettes	<u>1 047 346,27 €</u>
Résultat de l'exercice 2020 :	- 791 171,41 €
Excédent d'investissement 2019 reporté	<u>290 905,59 €</u>
Résultat de clôture 2020	- 500 265,82 €

Restes à Réaliser	Dépenses d'Invest.	1 132 480,80 €
	Recettes d'Invest.	750 948,00 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération

POINT 3 : Approbation du compte de gestion 2020 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

POINT 4 : Approbation du Compte Administratif 2020 Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BIMBOT, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christian TOCZÉ, Maire,

Après s'être fait présenter par Monsieur Blaise TOUZARD le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (26 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	122 490,10 €
Recettes	<u>178 621,41 €</u>
Résultat de l'exercice 2020	56 131,31 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	<u>112 612,12 €</u>
Excédent de clôture 2020 en Fonctionnement :	168 743,43 €

Section d'investissement :

Dépenses	153 185,87 €
Recettes	<u>233 910,66 €</u>
Résultat d'investissement 2020 :	80 724,79 €
Excédent d'Investissement 2019 reporté :	<u>103 823,79 €</u>
Résultat de clôture 2020 en Investissement :	184 548,58 €
Restes à Réaliser Dépenses d'Inv.	281 492,98 €
Restes à Réaliser Recettes d'Inv.	96 944,40 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération

POINT 5 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget Camping Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du camping pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du camping, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

POINT 6 : Approbation du Compte Administratif 2020 Camping Municipal

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BIMBOT, délibérant sur le compte administratif du camping pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur Christian TOCZÉ, Maire,

Après s'être fait présenter, par Monsieur Blaise TOUZARD, le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un budget tendu, mais que la municipalité a à cœur d'améliorer les prestations du camping compte tenu de la fréquentation (+ 40 % en juillet 2020), sans doute dû à l'attractivité du chemin de halage du canal (60 000 passages en 2020 à hauteur de « La Moucherie »).

A l'unanimité (26 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	24 553,26 €
Recettes	<u>38 811,08 €</u>
Résultat de l'exercice 2020 :	14 257,82 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	<u>1 933,02 €</u>
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement :	16 190,84 €

Section d'investissement :

Dépenses	26 957,40 €
Recettes	<u>2 364,00 €</u>
Résultat de l'exercice 2020 en investissement :	- 24 593,40 €
Déficit d'investissement 2019 reporté :	<u>- 4 069,98 €</u>
Résultat de clôture 2020 en investissement :	- 28 663,38 €
Restes à Réaliser Dépenses d'Inv.	0,00 €
Restes à Réaliser Recettes d'Inv.	35 000,00 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération

POINT 7 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Monsieur Blaise TOUZARD présente les orientations budgétaires retenues par la municipalité pour en débattre au sein du conseil, telles qu'annexées (annexe 1).

S'en suit un débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte qu'il y a eu débat d'orientations budgétaires 2021.

Débat

Départ de MARTINIAULT Anne-Laure

POINT 8 : Ouverture de crédits par anticipation au Budget Primitif 2021 de la commune

Monsieur Blaise TOUZARD précise que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé d'engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2021, le cas échéant, les dépenses d'investissement ci-dessous :

Opération 28 - Matériel et mobilier

Compte 2188 – autres immobilisations corporelles 532 €

Une balance pour la cantine

Compte 2051 – logiciels 6 459 €

Règlement des contrats de maintenance des logiciels métiers de la mairie

Opération 33 – Projet de l'Isle Adams 8 535 €

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Atelier Découverte

TOTAL 15 526 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre la proposition et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus.

Délibération

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 9 : Acquisition de 4 parcelles cadastrées section B n° 140, 467, 531 et 535

Monsieur le Maire rappelle que la commune cherche à acquérir les parcelles cadastrées section B n° 140, 467, 531 et 535 depuis au moins 2014.

Les parcelles B 467 et 531 sont des délaissés incorporés de fait dans le domaine public communal depuis au moins 40 ans.

La parcelle B 140 est une bande de terrain qui permettra, à terme, de réaliser une liaison douce entre le futur quartier du boulevard Villiers de l'Isle Adam au boulevard Tristan Corbière.

La parcelle B 535 (163 m²) est une bande de terrain indispensable à l'aménagement de la friche des Blancheraies, notamment comme voie d'accès.

Les deux propriétaires apparentes au cadastre de ces 4 parcelles étaient introuvables. L'une d'elle est en fait décédée (née en 1908), et l'autre personne, très âgée (née en 1928), est sous tutelle.

La parcelle B 535 serait achetée par la commune 25,76 €/m², et les parcelles B 140, 467 et 531 seraient achetées 1€/m², soit un montant total pour les 4 parcelles de (132 € + 149 € + 182 € + 4 198,88 €) 4 661,88 € net vendeur, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune de Tinténac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n° 140, 467, 531 et 535 au prix de 25,76 €/m² pour la parcelle B 535 et de 1 €/m² pour les parcelles B 140, 467 et 531, soit un total net vendeur de 4 661,88 € (sous réserve du calcul définitif des surfaces par le géomètre), et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la commune.

Délibération

POINT 10 : Vente de la parcelle B 915

Ce point est reporté.

Report

POINT 11 : Utilité publique de l'aménagement du secteur dit « Les Blancherais » avec le transfert de la Maison de Retraite Sainte-Anne

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle qu'aujourd'hui, les 17 625 m² du programme de la SCCV Les Blancherais sont nus de toute construction et la commune en est devenue propriétaire par actes notariés des 10 mars 2020 et 27 janvier 2021.

Parallèlement, la maison de retraite Sainte-Anne de la congrégation Saint Thomas de Villeneuve située rue du Prieuré souhaite transférer son exploitation d'ici le 31 décembre 2023 pour améliorer la qualité d'accueil des résidents et les conditions de travail de ses personnels.

La congrégation s'est dès lors rapprochée de la municipalité de TINTÉNIAC pour rechercher une solution et s'est entendue avec cette dernière pour transférer la maison de retraite sur le secteur anciennement des Blancherais en y construisant de nouveaux bâtiments sur une grande partie.

L'intérêt général de ce transfert pour la commune de TINTÉNIAC est patent. Cette opération permet de conserver dans la collectivité une structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes de 90 lits, employant 90 salariés.

Pour l'EHPAD HSTV Sainte-Anne, il s'agit d'offrir un nouveau modèle d'établissement, bien intégré dans un environnement qui permet davantage d'interactions sociales aux résidents et les aide à conserver leur autonomie. Le projet prévoit notamment :

- Une offre de services élargie pour une réponse individualisée (présence de professionnels de santé médicaux et paramédicaux, éducation thérapeutique, PASA, accueil de jour, hébergement permanent et temporaire), spécialisée face aux besoins de santé (accompagnement adapté aux troubles cognitifs) et ouverte sur un bassin de population (mise en place d'une veille et d'un accompagnement précoce pour préserver l'autonomie, coordination de services hors des murs avec le dispositif VIVAM, une offre organisant une plus grande fluidité entre le domicile et l'établissement).
- Une logique domiciliaire affirmée par des orientations programmatiques innovantes (proposer un lieu d'accueil « comme à la maison » guidé par les principes de la philosophie Carpe Diem avec une architecture pensée de manière pavillonnaire (6 maisons accueillant 15 résidents chacune), concevoir un établissement ouvert sur son environnement pleinement intégré à la vie de l'éco-quartier, intégrer sur un même site différents services ouverts aux habitants de la commune, créer un espace extérieur vaste offrant un large périmètre de marche aux résidents et pleinement intégré dans le quartier).

Afin de soutenir pleinement le projet de l'EHPAD HSTV Sainte-Anne, la commune participera à la création d'un environnement adapté avec la réalisation d'un éco-lotissement communal, de liaisons douces, de structures mutualisées et d'une salle de quartier pour animations socio-culturelles.

Ainsi, l'aménagement de l'ensemble du secteur des Blancherais, incluant l'ancien programme de lotissement et les parcelles connexes non-construites, participe pleinement à la satisfaction de l'intérêt général et représente sans conteste une utilité publique pour la collectivité, et plus largement pour le bassin de vie de Tinténia et de ses alentours.

Il est, par conséquent, proposé de prendre une délibération mettant en avant l'utilité publique de l'aménagement du secteur des Blancherais pour la commune tel qu'envisagé ci-dessus, afin de préserver les droits de la collectivité pour la mise en œuvre, le cas échéant, de prérogatives de puissance publique pour l'acquisition de biens immobiliers nécessaires à l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal reconnaît l'utilité publique de l'aménagement du secteur des Blancherais pour la commune tel qu'explicité supra.

Délibération

RESTAURATION SCOLAIRE

POINT 12 : Tarifs de la restauration scolaire : révision des tranches liées au Quotient Familial

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, par délibération n° 190620-8 en date du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la cantine scolaire de l'école René Guy Cadou comme indiqué ci-dessous.

Tableau 1

Quotient Familial	Tarif
< à 133,40 €	2,46 €
133,40 € à 200,09 €	2,83 €
200,09 à 333,74 €	3,13 €
> 333,74 €	3,64 €
Enfants de Cnes extérieures	4,00 €
Adultes	4,99 €

Ces tarifs sont basés sur un quotient familial mis en place en **1995** et pour lesquels aucune mise à jour n'a été effectuée depuis toutes ces dernières années.

Il en résulte aujourd'hui que ces quotients ne sont plus adaptés à la situation financière et familiale des parents de l'école.

La conséquence en est que 95 % des parents paient aujourd'hui le prix le plus élevé au niveau des repas, c'est-à-dire la 4^{ème} tranche tarifaire à 3,64 € le repas et ne bénéficient pas, de fait, de la tarification sociale.

Conscient de cette obsolescence, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 25 septembre 2020, l'application du quotient familial tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales qui tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition familiale.

Ces nouveaux quotients familiaux ont été appliqués à la « Bourse de rentrée scolaire » et aux « Coupons Sports » selon les modalités suivantes :

Tableau 2

Tranche	Quotient Familial
1	De 0 à 800 €
2	De 801 € à 1100 €
3	De 1101 € à 1400 €
4	> 1401 €

C'est pourquoi il est proposé, par cohérence, d'appliquer les mêmes quotients familiaux que ci-dessus aux quatre tranches et de faire évoluer la tarification tout en maintenant les deux tarifs extrêmes validés le 19 juin 2020 selon le tableau suivant :

Tableau 3

Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 800 €	2,46 €
2	De 801 € à 1100 €	2,95 €
3	De 1101 € à 1400 €	3,40 €
4	> 1401 €	3,64 €
	Enfants de Cnes extérieures	4,00 €
	Adultes	4,99 €

Les familles seront invitées à transmettre une attestation CAF à jour comportant le quotient familial du foyer. Sans fourniture de l'attestation CAF, il sera appliqué le tarif de la tranche 4.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Approuver les 4 tranches ainsi que les nouveaux quotients familiaux et les nouveaux tarifs des repas conformément au tableau n° 3 ;**
- **Dire que la mise en œuvre se fera sous réserve de l'application du dispositif d'Etat relatif à la tarification à 1 € et au plus tard le 1^{er} avril 2021.**

Délibération

POINT 13 : Instauration du repas à un euro

Monsieur Blaise TOUZARD relève que, depuis le 1^{er} avril 2019, et dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. Celle-ci a pour but de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Les repas concernés sont ceux des élèves des écoles du 1^{er} degré, maternelles et élémentaires.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'1 €.

Le dispositif de subvention est de 3 € par repas et est conçu comme une compensation du manque à gagner « moyen » de la commune.

Par délibération en date du 19 février 2021, vous venez d'approuver la mise en œuvre d'une tarification sociale progressive des repas de la cantine scolaire, ce à partir de nouvelles tranches de quotients familiaux.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 25 septembre 2020 l'application du quotient familial tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales qui tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition familiale.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'engager la commune dans le nouveau dispositif d'Etat et de faire ainsi bénéficier les familles se trouvant dans la première tranche, du tarif à 1€.

Il est donc proposé de modifier la tarification progressive selon le tableau ci-dessous :

Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 800 €	1,00 €
2	De 801 € à 1100 €	2,95 €
3	De 1101 € à 1400 €	3,40 €
4	> 1401 €	3,64 €
	Enfants de Cnes extérieures	4,00 €
	Adultes	4,99 €

Les modalités de mise en œuvre

Pour finaliser ce dispositif, la commune devra s'inscrire sur le site de l'Agence des services et de paiement (ASP). Elle élaborera, de façon mensuelle l'état déclaratif des repas servis aux élèves du 1^{er} degré. Elle transmettra les données à l'ASP, pour la première période de traitement afin d'obtenir le versement de l'aide.

Les familles seront invitées à transmettre une attestation CAF à jour comportant le quotient familial du foyer. Sans fourniture de l'attestation CAF, il sera appliqué le tarif de la tranche 4.

Madame Béatrice BLANDIN rappelle que le budget du restaurant scolaire est déficitaire comme tout le monde le sait, et la commune aide ainsi déjà les familles par un tarif moins élevé que le coût réel du repas. Une aide supplémentaire aux familles les plus modestes est bien entendu la bienvenue. Madame BLANDIN demande si, dans la mesure où il y a aussi des familles très modestes à l'école privée, une aide identique aux familles très modestes de l'école Notre-Dame est également prévue ? Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric BIMBOT répondent que c'est un travail de Commission Municipale. Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle l'aide à la restauration de l'école Notre-Dame votée chaque année sur le principe de parité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'engager la Commune dans le nouveau dispositif d'Etat concernant la cantine à 1 € à compter du 1^{er} avril 2021 ;**
- **De modifier la grille des tarifs municipaux de la cantine scolaire comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021 ;**
- **De valider les modalités de mise en œuvre tel que décrit ci-dessus ;**
- **De recevoir une subvention de 3 € par repas servis aux élèves du 1^{er} degré, bénéficiaires du dispositif à 1 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.**

Délibération

INFRASTRUCTURES / VOIRIE-TRAVAUX

POINT 14 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du Plan de Relance (DSIL – PR)

Par courrier en date du 7 janvier 2021, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine – Préfet de la Région Bretagne a communiqué l'appel à projet pour l'exercice 2021 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé dans le cadre du plan de relance en faveur des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Il invitait les maires du département à déposer leurs dossiers avant le 31 mars 2021.

Par courrier en date du 11 février 2021, Monsieur le Préfet a informé les maires du département que la date limite de dépôt des dossiers de demande de DSIL doit être avancée au vendredi 26 février 2021 (18h) afin que la liste des opérations sélectionnées puisse être établie avant le 1^{er} mars 2021 pour assurer une mise en œuvre rapide des crédits mobilisés.

La municipalité a ainsi doublé d'effort pour présenter un dossier sur les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux suivants :

	Etudes et travaux	Coût H.T. (devis)
1	Audit en énergie de la mairie	2 300,00 €
2	Audit en énergie des 4 logements d'urgence et sociaux (centre technique)	1 300,00 €
3	Audit en énergie du bâtiment administratif (ARMR)	2 900,00 €
4	Audit en énergie de l'école élémentaire publique René Guy Cadou	2 100,00 €
5	Audit en énergie de l'Espace Ile-et-Donac	2 900,00 €
6	Audit en énergie du Syndicat d'Initiative	1 500,00 €
7	Dimensionnement d'un chauffe-eau solaire au camping municipal	525,00 €
8	Audit en énergie de la salle omnisports	1 800,00 €
9	Étude pour modifications chaufferie et ventilation de l'Espace Enfance	525,00 €
10	Remplacement du chauffage et de la ventilation de l'Espace Enfance	43 850,65 €
11	Fourniture et pose d'un système de chauffage type pompe à chaleur ADMR	30 218,31 €
12	Rénovation thermique des murs de l'école élémentaire René Guy Cadou	138 381,91 €
13	Rénovation thermique des combles de l'école élémentaire René Guy Cadou	13 929,00 €
14	Rénovation thermique des logements d'urgence et sociaux (centre technique)	32 766,10 €
15	Rénovation thermique du bâtiment administratif – ADMR	43 724,60 €
16	Rénovation thermique du dernier étage de la mairie	29 607,90 €
17	Rénovation thermique – remplacement de menuiseries extérieures école	5 109,82 €
18	Rénovation thermique – remplacement de menuiseries extérieures 4 log ^{nts}	21 420,68 €
19	Rénovation thermique – remplacement de menuiseries extérieures I&D	3 264,69 €
20	Rénovation thermique – remplacement des vitrages salle du CM - mairie	1 910,00 €
TOTAL		380 033,66 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du Plan de Relance pour ces projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

Délibération

POINT 15 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension des vestiaires du stade : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale

La commune a confié à Monsieur Benoît VIART, architecte, une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension / rénovation des vestiaires du stade pour un montant d'honoraires s'élevant à la somme de 38 440,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

Délibération

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 26 mars 2021,
Puis les 23 avril, 21 mai, 18 juin et 9 juillet 2021.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.